

Assurance sur compte

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : GENERALI VIE - Entreprise régie par le Code des assurances – S.A. au capital de 341 059 488 euros - RCS Paris n° 602 062 481 – N° identifiant unique ADEME FR232327_03PBRV – Siège Social : 2 rue Pillet-Will 75009 PARIS, sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le n°026.

GENERALI IARD - Entreprise régie par le Code des Assurances – S.A. au capital de 94 630 300 euros - RCS Paris n° 552 062 663 - N° identifiant unique ADEME FR232327_03PBRV – 2 rue Pillet-Will 75009 PARIS - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le n°026.

Produit : Generali n°7316

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (en particulier dans la notice d'information).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance sur compte courant offre une protection à votre famille en venant solder votre compte bancaire, dans la limite de 500 000 XPF en cas de Décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, tout excédant éventuel étant reversé par la Banque, bénéficiaire de droit, aux autres bénéficiaires en cas de décès.



Qu'est ce qui est assuré ?

Un capital de 500 000 XPF est garanti dans la limite de 500 000 XPF (4190 €) par titulaire ou cotitulaire d'un même compte, pour les événements suivants :

- ✓ **Décès** :
- ✓ **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** :
Invalidité vous rendant définitivement incapable d'exercer toute activité professionnelle et nécessitant l'assistance permanente d'une tierce personne pour accomplir tous les actes ordinaires de la vie (se laver, se déplacer, se nourrir et s'habiller).



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les garanties refusées, les arrêts de travail, la perte d'emploi, ainsi que les limitations et exclusions de couverture notifiées par l'assureur



Y-a-t-il des exclusions à la couverture

PRINCIPALES EXCLUSIONS

En cas de Décès :

- ! Le suicide au cours de la 1^{ère} année de l'assurance
- ! La pratique de certains sports aériens
- ! Les conséquences des accidents et maladies intervenus avant la prise d'effet de l'assurance (sauf acceptation par l'assureur)

En cas de PTIA :

- ! Les exclusions prévues en cas de Décès
- ! Les conséquences d'une tentative de suicide ou de mutilation volontaire votre part
- ! Les conséquences de la conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue

Cette liste n'est pas exhaustive



Où suis-je couvert ?

✓ **Dans le monde entier.**

Toutefois :

- l'assureur pourra vous convoquer pour des contrôles médicaux qui devront avoir lieu en France Métropolitaine, dans les DOM/COM ou à Monaco. Dans ce cas, les frais éventuels de transport seront à votre charge,
- en cas de décès survenant hors de France Métropolitaine, des DROM/COM ou de Monaco, si le certificat médical ne peut être établi sur le territoire français ou à Monaco, ce certificat devra être établi par un médecin agréé par un Consulat de France local.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux conditions à l'adhésion posées par l'assureur, et en particulier compléter de bonne foi le questionnaire relatif à vos antécédents médicaux et état de santé.

En cours de vie du contrat :

- Régler vos cotisations

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le règlement de vos cotisations d'assurance se fait par prélèvement bancaire dès la prise d'effet de votre contrat d'assurance. Le prélèvement de votre assurance est annuel.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de l'acceptation par l'assureur de l'entrée au contrat 7316.

Sous réserve du paiement des cotisations, les garanties et les prestations cessent :

- A la date de clôture du compte de dépôt à vue
- A la date de résiliation si vous en avez fait la demande
- En cas d'atteinte des limites d'âges fixées pour chaque garantie dans la notice d'information (fin de l'année civile au cours de laquelle vous atteignez votre 70^{ième} anniversaire pour la garantie décès, votre 65^{ième} anniversaire pour la garantie PTIA)
- Après le règlement du capital par suite de PTIA
- Dès la prise d'effet de la retraite (âge normal ou départ anticipé)



Comment puis-je résilier le contrat ?

Votre adhésion peut être résiliée à votre seule initiative, via la BCI, sous réserve d'en effectuer la demande 2 mois avant la fin de chaque année civile.